



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 07 03

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 octobre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE

Partenariat avec la Ville de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre des actions de médiation culturelle à destination des scolaires

Dans le cadre de leurs politiques culturelles respectives, la commune de Saint Gilles Croix de Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaitent mettre en œuvre une action de médiation culturelle conjointe autour de Narcisse PELLETIER.

Dans ce contexte, la commune de Saint Gilles Croix de Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaitent organiser deux représentations du spectacle "AMGLO ou la vie de Narcisse PELLETIER" de la compagnie Bazar Mythique les 7 et 8 novembre 2024 à destination des élèves de cycle 4 des collèges Saint Gilles et Garcie Ferrande situés à Saint Gilles Croix de Vie. Ces représentations se dérouleraient à la salle de la Conserverie à Saint Gilles Croix de Vie et seraient accessibles gratuitement pour les élèves et accompagnateurs concernés.

Afin de soutenir cette action, la Communauté d'Agglomération souhaite prendre en charge les coûts de cessions et droits d'auteurs afférents des deux représentations scolaires. Une proposition de convention de partenariat, en annexe à cette délibération, vient définir les rôles de chacun dans l'organisation de cet évènement.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de convention de partenariat,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre en charge les coûts de cession et droit d'auteurs liés à l'organisation des deux représentations scolaires du spectacle AMGLO ou la vie de Narcisse PELLETIER ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention de partenariat avec la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ainsi que le contrat de cession afférent.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

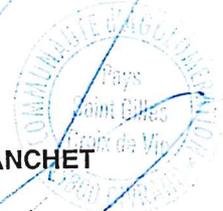
25 OCT. 2024

25 OCT. 2024

Givrand, le 25 octobre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.